

6. Loi sur l'arpentage des Terres du Canada
S.R.C. 1970, c. L-5
modifiée par S.C. 1974-1975-1976
c. 108 et S.C. 1976-1977, c. 30

Ressources en ce qui concerne une faible partie des eaux arctiques comprenant le Nord de la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson et une faible partie de la mer du Labrador.

- Prévoir la façon d'arpenter les Terres du Canada ainsi que les examens et l'accréditation des arpenteurs des Terres du Canada.

B. GESTION DE LA POLITIQUE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE DU CANADA

7. Loi sur l'administration de l'énergie
S.C. 1974-1975-1976,
c. 47 modifiée par S.C.
1977-1978, c. 24 et S.C.
1980-1981-1982-1983, c. 114

- Prévoir, en quatre parties:
 - (Partie I) L'imposition et le prélèvement de la surtaxe à l'exportation du pétrole canadien.
 - (Partie II) Le contrôle de la tarification du pétrole canadien.
 - (Partie III) Le contrôle de la tarification du pétrole canadien.
 - (Partie III-1) L'imposition et le prélèvement d'une surtaxe pour subventionner une certaine production canadienne (prélèvement de Syncrude).
 - (Partie IV) Le programme d'indemnisation des importateurs de pétrole.

14. Loi sur l'exportation de pétrole et de gaz naturel
S.C. 1974-1975-1976, c. 47
modifiée par S.C. 1977-1978, c. 24
et S.C. 1980-1981-1982-1983, c. 114

- Les modifications permettent de hausser le plafond des redevances d'exportation sur le pétrole et des redevances d'indemnisation pétrolière.
- Etablir la redevance de recouvrement en matière de carburant de soute.
- Autoriser les responsables du taux de propriété canadienne à augmenter la propriété publique canadienne de l'industrie du pétrole et du gaz naturel.
- Les modifications apportées aux dispositions sur la tarification du pétrole et du gaz naturel canadiens.